



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 JUILLET 2022

PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Action Sociale, Logement
et Petite Enfance

AA

N°2022-175

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220720-SOC2022DEC175-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022

OBJET : Clôture de la régie d'avances RA025-268 de la Halte-Garderie municipale.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement, imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°936 du 28 juillet 2008 portant création de la régie d'avances de la halte-garderie municipale ;

CONSIDERANT la nécessité supprimer la régie d'avance de la Halte-Garderie municipale RA025-268 afin de créer une régie mixte (avances et recettes) pour donner suite à la demande de la DDFIP95 de rationaliser les régies des communes,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est produite sur la décision n°2022-096, l'intitulé de la régie mentionné dans l'objet de la décision est erroné.

DECIDE

Article 1 : Annule et remplace la décision n°2022-096.

Article 2 : La régie d'avance de la Halte-Garderie municipale instituée auprès du service de l'Action Sociale, Logement et Petite Enfance de la ville de Soisy-sous-Montmorency est clôturée à compter du 30 avril 2022.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public assignataire de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Soisy-sous-Montmorency, le

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



STREHAIANO.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 JUIL. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 JUIL. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

20 JUIL. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.